



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/AR/10
Instituant le règlement de télétravail du personnel communal

Le Maire,

- Vu la loi n°83-2634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L2213-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du comité technique émis le 9 novembre 2022,
- Considérant qu'il est nécessaire de disposer de règles spécifiques afin d'organiser le télétravail au sein des services municipaux,

ARRETE

Article - 1- A compter du 1^{er} janvier 2023, il est institué un règlement de télétravail joint en annexe, destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du télétravail dans la collectivité.

Article - 2- Le présent règlement s'applique aux seuls membres du personnel, déclarés éligibles au télétravail en raison de la nature de leurs missions, quels que soient leurs statuts, titulaires ou contractuels.

Article - 3- Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,



Fait à Montbonnot-Saint-Martin
Le 8 décembre 2022
Le Maire

Dominique BONNET